

## Avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

### Demande d'autorisation d'exploiter une carrière

#### Communes de Vauclerc et Ecriennes Département de la Marne

#### I. Contexte de l'avis

##### I.1. Références et identité du demandeur

Nom du pétitionnaire	SAS Roncari BTP
Objet de la demande	Demande d'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires
Activité principale	Exploitation de carrières
Superficie totale du site	48 ha 11 a 25 ca

##### I.2. Présentation du projet

Le projet est porté par la société RONCARI BTP, spécialisée dans l'exploitation de gravières et sablières, qui exploite plusieurs carrières dans le département de la Marne. Le projet se situe sur les communes de Vauclerc et Ecriennes, au lieu dit « Le terrain militaire », à 6 km à l'est de Vitry-le-François.

La demande d'autorisation déposée concerne la prolongation de l'exploitation d'une carrière autorisée en août 2011 sur la commune de Vauclerc et une demande d'extension, sur deux sites, l'un sur la commune d'Ecriennes, l'autre à Vauclerc.

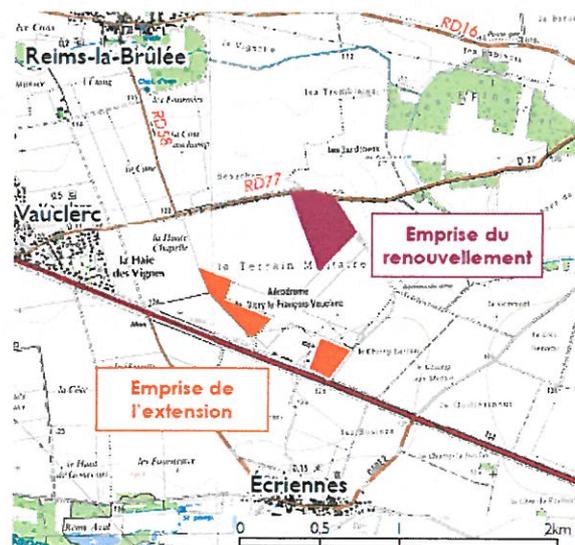
La surface totale du projet est de 481 125 m<sup>2</sup> pour une surface exploitable totale de 144 232 m<sup>2</sup>, le volume total de matériaux à extraire étant d'environ 337 900 m<sup>3</sup>.

La production annuelle moyenne sera de :

- 200 000 t/an pour la partie initialement autorisée ;
- 140 000 t/an pour les nouvelles parcelles.

Une installation de traitement des matériaux d'une puissance de 218 kW sera également installée sur le site.

La durée de l'autorisation demandée est de 5 ans.



Carte extraite de l'étude d'impact

En fin d'exploitation, la carrière fera l'objet d'une remise en état pour un usage agricole et la création d'un parcours de santé.

### *1.3. Cadre juridique*

Le projet relève du régime d'autorisation prévu par l'ordonnance du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement pour l'activité « exploitation de carrières ».

À ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis du préfet de région en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

Le présent avis ne préjuge pas des suites qui seront données à la demande du pétitionnaire à l'issue de la procédure réglementaire avec enquête publique. Le préfet de la Marne et le directeur de l'agence régionale de santé ont été consultés lors de son élaboration.

## **II. Qualité de l'étude d'impact**

L'étude d'impact comprend les éléments requis par l'article R.122-5 du code de l'environnement. Néanmoins, l'aire d'étude mériterait d'être clarifiée.

### *II.1. Analyse de l'état initial de l'environnement*

Le dossier présente une analyse de l'état initial de l'environnement du site. Les volets « faune-flore » et « milieux naturels » de l'étude d'impact sont traités de façon proportionnée au regard du milieu actuel et du projet présenté.

Le projet de carrière se situe dans la plaine alluviale du Perthois, au sud-est du département de la Marne, le long de la RN4 qui relie Saint-Dizier à Vitry-le-François. Ce secteur se caractérise par un paysage ouvert agricole, relativement plat et ponctué de petits boisements.

Les deux sites concernés par l'extension de la carrière sont des parcelles agricoles, classées en zone non constructible dans les cartes communales des communes de Vauclerc et d'Ecriennes, en dehors de toute zone d'intérêt écologique remarquable. Ces parcelles sont actuellement enherbées et leur intérêt écologique est jugé faible par le pétitionnaire.

Les inventaires faunistiques font état de la présence d'espèces protégées<sup>1</sup> d'oiseaux, telles que le Héron cendré et la Grue cendrée et de quatre espèces d'insectes (Conocéphale gracieux, Crocothémis écarlate, Agrion mignon et Grillon d'Italie) pour lesquelles l'étude juge moyen l'enjeu patrimonial. Aucun habitat, ni espèce floristique protégée n'a en revanche été identifié sur le site.

L'étude d'impact identifie :

- dans un rayon de 10 km autour du site d'implantation, huit ZNIEFF<sup>2</sup> de type I et six ZNIEFF de type II ; la ZNIEFF de type 1 « Gravières et milieux environnants entre le chemin de Norrois et la pièce d'Isle à Cloyes et Matignicourt » située à 3,9 km est la plus proche de la carrière ;
- dans un rayon de 20 km, neuf sites Natura 2000, dont la zone spéciale de conservation (ZSC) « Réservoir de la Marne dit du Der Chantecoq », à 7,9 km et la zone de protection spéciale (ZPS) « Herbages et cultures autour du lac du Der » à 8,6 km du site.

1 Espèce protégée par arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

2 L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Les ZNIEFF de type I sont des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique.

La carrière est située en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable et de monuments historiques.

Les trois sites à exploiter se situent en bordure des pistes de l'aérodrome de Vitry-le-François-Vauclerc.

L'habitation la plus proche est la maison du gardien de l'aérodrome située à 25 m environ du secteur d'extension, sur la commune d'Ecriennes ; d'autres habitations sont situées à 550 m du site, sur la commune de Vauclerc.

Des mesures de bruit datant de 2006 et de 2009, réalisées à proximité du site et des zones habitées à l'occasion de la demande d'autorisation d'exploiter la carrière en cours d'exploitation, sont présentées dans le dossier. Elles font état d'un niveau de bruit émergent compris entre 42,2 et 56,9 dB(A), les niveaux les plus élevés étant mesurés à proximité de la RN4.

## *II.2. Évaluation des impacts*

Au regard des enjeux, le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts identifiés prennent en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

### **Impacts sur l'eau**

L'étude conclut que le projet sera sans impact sur la ressource en eau, les travaux d'extraction étant réalisés à sec, sans rejet. Il existe cependant un risque faible de pollution accidentelle des sols, du sous-sol et des eaux souterraines et de surface, lié à la présence d'engins durant l'exploitation.

### **Impacts sur la flore et la faune**

Aucune espèce végétale rare ou menacée n'ayant été recensée sur le site, l'impact du projet sur la flore est jugé nul.

L'impact du projet, jugé moyen à fort sur la faune invertébrée et moyen sur l'avifaune, devrait selon le pétitionnaire être faible après application des mesures d'évitement et de réduction, sauf pour le Grillon d'Italie et le Conocéphale. Pour ces deux espèces, l'impact résiduel restera significatif, du fait de la destruction de leur habitat.

L'étude comprend une évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000 les plus proches. Elle conclut à l'absence d'impact étant donné l'absence de relation directe sur les plans hydrographiques et écologiques entre les sites prévus pour la carrière et les sites Natura 2000 les plus proches.

### **Impact paysager**

Une étude paysagère est jointe au dossier. Celle-ci permet d'appréhender l'insertion paysagère du projet.

L'étude d'impact intègre une étude des perceptions visuelles du projet, à partir de points de vue représentatifs du territoire, principalement à partir des villages voisins et des axes routiers.

L'impact visuel est jugé fort pour la visibilité du site depuis la maison du gardien de l'aérodrome et les tronçons de la RN4 et RD 77 longeant les sites d'exploitation. Pour les habitations du village de Vauclerc les plus proches du site, l'impact est jugé modéré. Depuis les autres villages et axes routiers, l'impact visuel est jugé faible.

Le pétitionnaire met en avant le caractère temporaire de l'impact paysager (car lié à l'exploitation de la carrière). La remise en état des sites, avec remblayage partiel des terrains, aura un impact résiduel faible voire nul à terme sur le paysage.

### **Nuisances**

Un chapitre de l'étude d'impact présente l'impact du projet sur la santé humaine. Les principales nuisances identifiées sont le bruit et les poussières.

Les nuisances sonores proviennent essentiellement du fonctionnement des engins : pelle hydraulique pour l'extraction, camion et chargeur pour l'approvisionnement des bennes. Après modélisation, l'étude conclut que les émergences sonores liées à l'exploitation seront faibles et conformes aux seuils fixés par la réglementation, sauf au niveau de la maison du gardien de l'aérodrome.

Concernant l'émission de poussières liées à l'extraction, au chargement et au transport des matériaux, l'étude fait état d'un risque de gêne pour les usagers de l'aérodrome et de la RN4. En effet, le fonctionnement de la carrière induira un trafic de 22 à 34 rotations de camions par jour. L'acheminement des matériaux jusqu'à l'installation de traitement s'effectuera par des chemins agricoles et les axes de circulation communale et départementale. L'impact est jugé significatif sur le réseau local, mais faible pour le réseau routier départemental.

Ainsi, le pétitionnaire conclut à l'absence d'effet du projet de carrière sur la santé des populations.

### **Effets cumulés**

Le pétitionnaire a recherché les projets avec lesquels la carrière pourrait avoir un effet cumulé sur les communes situées dans un rayon de 3 km, notamment :

- les opérations de dragage du canal entre Champagne et Bourgogne, à 1,7 km du site de la carrière, jugées non susceptibles de produire des effets cumulés en l'absence de connexion hydraulique entre la carrière et le canal ;
- une carrière de sables et graviers exploitée par la société Blandin sur la commune d'Orconte, située à 7,2 km, jugée non susceptible de produire des effets cumulés, du fait de la distance séparant les sites ;
- un projet de carrière de matériaux alluvionnaires, en cours d'instruction, sur la commune de Reims-la-Brûlée à moins de 3 km du site, porté par la société Roncari BTP.

Ce dernier projet fait l'objet d'une analyse des impacts cumulés. L'étude conclut à une absence d'impact cumulés acoustiques, paysagers et sur les émissions de poussières, du fait de l'éloignement des deux projets et des obstacles physiques les séparant (habitations, axes routiers et boisements). Le trafic des deux carrières se cumulera sur certains axes routiers, mais sera globalement identique au trafic actuel selon le pétitionnaire, dans la mesure où l'exploitation des nouveaux sites sur Vauclerc et Ecriennes interviendra après l'arrêt d'exploitation de carrières voisines gérées par la société Roncari BTP.

### *II.3. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts du projet*

L'étude d'impact présente les mesures pour éviter, réduire et compenser les incidences du projet, qui apparaissent cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

#### **Mesures de protection du milieu naturel**

Les travaux de décapage des terres seront réalisés en dehors de la période de reproduction de la faune.

L'étude propose des mesures de remise en état et de réaménagement du site afin de créer un milieu favorable au développement de la faune et de la flore, notamment la reconstitution d'une prairie mésophile et de bosquets favorables au Grillon d'Italie et au Conocéphale gracieux. Le pétitionnaire s'engage à réaliser un suivi annuel écologique des habitats créés lors des phases de remise en état, durant toute la période d'exploitation de la carrière.

#### **Mesures de protection du voisinage**

Le pétitionnaire s'engage à respecter des mesures concernant le bruit : travail en période diurne et limitation de la vitesse. L'exploitant s'engage à réaliser des mesures de bruit après la mise en exploitation de la carrière afin de s'assurer du respect de la réglementation, notamment à proximité de la maison du gardien de l'aérodrome. Afin de limiter les nuisances sonores et les effets visuels, les terres issues du décapage, avant l'exploitation du matériau, seront stockées sous forme de merlons.

Ainsi, au niveau de la maison du gardien, l'édification d'un merlon de 3 m de hauteur sur une longueur de 50 m devrait permettre de respecter les seuils acoustiques réglementaires, excepté dans les conditions les plus défavorables où un léger dépassement reste possible.

Concernant l'émission de poussières, le pétitionnaire prévoit des modalités d'exploitation, notamment un arrosage des pistes par temps sec, afin de limiter cet impact potentiel.

### **Mesures de protection des eaux**

Les activités susceptibles de provoquer une pollution des eaux seront interdites. Le ravitaillement en carburant du matériel roulant sera réalisé sur une aire étanche à partir d'une citerne. L'entretien des engins ne sera pas réalisé sur le site d'exploitation.

### *II.4. Remise en état du site*

Le pétitionnaire prévoit en fin d'exploitation :

- un remblayage partiel du site actuellement exploité pour la re-constitution de terres agricoles, en créant toutefois un dénivelé maximum de 1,7 m par rapport au niveau actuel ;
- un remblayage partiel des deux autres sites, avec un dénivelé de 3 m, afin d'y créer un parcours de santé après plantation d'une prairie mésophile et de bosquets, sauf sur 4600 m<sup>2</sup> où un remblayage complet permettra la construction d'un bâtiment par le syndicat de gestion de l'aérodrome.

L'étude précise que cette remise en état se fera au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation, prévue en quatre phases.

Des mesures nécessaires en faveur de la bonne circulation des eaux sur les sites sont prévues : remblais filtrants en fond d'excavation, topographie en pente légère et création de puits d'infiltration aux points bas.

L'étude indique que les milieux créés lors de la remise en état constitueront un habitat favorable à la biodiversité, en particulier pour les insectes.

### *II.5. Résumé non technique et exposé des méthodes*

Conformément à l'article R.122-5 du code de l'environnement, un résumé non technique de l'étude d'impact est joint au dossier de demande d'autorisation. Ce résumé expose les différents enjeux, notamment pour la faune, la flore, le paysage et ceux relatifs au cadre humain.

Le dossier présente les méthodes utilisées pour réaliser l'étude d'impact.

## **III. Étude de dangers**

### *III.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers*

Les potentiels de danger des installations sont identifiés et caractérisés dans le dossier déposé par le pétitionnaire selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Les principaux potentiels de dangers sont liés à la présence de substances polluantes et inflammables (carburants), à la présence d'un front de fouille et à la présence de divers véhicules sur le site d'exploitation et de camions sur la route.

L'accidentologie liée notamment à la présence de divers véhicules sur le site d'exploitation a été étudiée et prise en compte dans l'étude de dangers.

### *III.2. Quantification et hiérarchisation des phénomènes dangereux examinés*

L'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer. L'examen des différents critères ne fait pas apparaître de situation de danger jugée inacceptable au sens de la réglementation en vigueur.

### III.3. Identification des mesures prises par l'exploitant

L'exploitant a détaillé dans son étude de dangers les mesures visant à diminuer les risques d'accident et leurs effets. Ces dernières consistent essentiellement à :

- mettre à disposition des produits absorbants permettant de récupérer tout déversement accidentel ;
- effectuer les grosses opérations de maintenance des engins en dehors du site ;
- fermer les accès au chantier par la présence de barrière et clôture efficaces ;
- assurer une signalisation adaptée permettant d'avertir les usagers des routes de la présence de la carrière et de la sortie potentielle de camions.

### IV. Prise en compte de l'environnement

L'étude d'impact expose les raisons ayant conduit au choix du site de la carrière, qui est lié à la présence du gisement à exploiter et à la proximité de l'installation de traitement située à Vitry-en-Perthois. L'absence de contrainte environnementale majeure a conforté ce choix. Le dossier n'indique toutefois pas si une étude de sites alternatifs pour l'implantation du projet a été effectuée.

Des mesures permettant de réduire l'impact de l'exploitation sur l'environnement ont été prévues. Le niveau sonore restera toutefois élevé au niveau de la maison du gardien de l'aérodrome, du fait de sa proximité immédiate avec l'un des sites d'exploitation.

Le porteur de projet a pris en compte l'environnement, notamment dans le cadre du réaménagement du site coordonné à l'exploitation, dont les modalités prennent en compte les recommandations des documents de référence (SDAGE, schéma départemental des carrières) concernant l'insertion paysagère et le maintien des conditions d'écoulement des eaux.

### V. Conclusions

L'étude d'impact aborde toutes les thématiques environnementales de manière proportionnée aux enjeux et propose des mesures adaptées pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs du projet de carrière. Ces mesures ne permettent cependant pas d'écarter tout risque d'impact négatif résiduel au niveau de la maison du gardien de l'aérodrome.

Le pétitionnaire a mené une étude de dangers en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet. Il a proposé des mesures visant à réduire les conséquences sur l'environnement et les tiers.

Le Préfet

Le PREFET de la REGION  
CHAMPAGNE-ARDENNE  
Jean-François SAVY

